

600 AVENUE DE PARIS
Société civile immobilière au capital de 1 524,49 €
Siège Social : 6, rue Lanjuinais
35000 - RENNES
422 953 539 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU
31 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et un
Le trente et un juillet
A 15 h 30

Au siège social : 6, rue Lanjuinais à Rennes

Les associés de la Société civile immobilière 600 AVENUE DE PARIS au capital de 1 524,49 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1,52449 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Didier Ferré possédant	10 parts
SARL SOFEBO possédant	990 parts
Total des parts	1 000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Didier FERRE, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Correction de l'erreur matérielle figurant aux termes de l'article 7 des statuts en date du 1^{er} février 2012
- ✓ Projet de fusion entre la Société SOFEBO (absorbée) et la Société FERRE HOTELS (absorbante)
- ✓ Modifications corrélatives des statuts.
- ✓ Pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la Société SOFEBO par la société FERRE HOTELS
- et un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations. Cette déclaration effectuée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'erreur matérielle figurant aux termes de l'article 7 des statuts en date du 01.02.2012 dans la mesure où aucune modification afférente au capital social n'est intervenue et qu'il convenait de conserver la rédaction de l'article 7 « Capital – Parts sociales » telle que figurant aux termes des statuts en date du 29.12.1999, décide de corriger ladite erreur matérielle, de sorte que l'article 7 des statuts est rédigé comme suit :

« Article 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000 F).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DIX FRANCS (10 F) chacune, numérotées de 1 à 1.000 et réparties entre les associés de la façon suivante :

M. Didier FERRE à concurrence de DIX Numérotées de 1 à 10	10 parts
Et la société SOFEBO à concurrence de : NEUF CENT QUATRE VINGT DIX Numérotées de 11 à 1.000	990 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE	1.000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après lecture du projet de fusion par voie d'absorption de la Société SOFEBO par la société FERRE HOTELS, les associés donne agrément à la SARL FERRE HOTELS pour venir aux droits de la Société SOFEBO à partir du 31.07.2021, date de dissolution de la Société SOFEBO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide, sous réserve de la dissolution de la Société SOFEBO, de modifier l'article 7. CAPITAL – PARTS SOCIALES des statuts qui sera rédigé ainsi :

« Article 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES

Consécutivement à la fusion absorption de la société SOFEBO par la société FERRE HOTELS le 31 juillet 2021, la société FERRE HOTELS est venue aux droits et obligations de la société SOFEBO.

Le capital social est fixé à la somme de 1 524,49 euros.

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'une valeur nominale de 1,52449 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclus et réparties entre les associés de la façon suivante :

- *Monsieur Didier Ferré à concurrence de DIX PARTS SOCIALES
numérotées de 1 à 10 inclus, ci10 parts*
- *La Société FERRE HOTELS à concurrence de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX PARTS
SOCIALES
Numérotées n°11 à 1 000 inclus, ci990
parts*
- TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social1 000
parts*

*Conformément à la Loi, les associés déclarent expressément que l'ensemble des parts sociales
présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, qu'elles représentent des apports
en numéraire et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus-indiquées. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Didier Ferré



SARL SOFEB
Représentée
par Didier Ferré

